

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 415 SUR LES COMMUNES DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES ET SAINTE-MARGUERITE POUR DES TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de désamiantage de la couche de roulement de la RD 415 communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES et SAINTE-MARGUERITE nécessitent une réglementation de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 avril 2024, de 20 heures à 6 heures, et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 nuits, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 415 entre les PR 0 et 1+460, sur le territoire des communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES et SAINTE-MARGUERITE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Depuis la RD 420 à SAINT-DIE-DES-VOSGES vers SAINTE-MARGUERITE ; NANCY ; GERARDMER :

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la VC dite chemin des Aulnes, à SAINTE-MARGUERITE
- chemin des Aulnes jusqu'à la RD 415,

Et vice et versa dans l'autre sens.

Article 2 : A compter du 8 avril 2024, de 6 heures à 20 heures, et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 415 entre les PR 0 et 0+200, sur le territoire de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, **dans le sens SAINTE-MARGUERITE vers la RD 420 à SAINT-DIE-DES-VOSGES.**

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

- RD 415 jusqu'au carrefour avec la rue des Travailleurs
- rue des Travailleurs jusqu'au carrefour avec la rue du 3ème B.C.P.

- rue du 3ème B.C.P. jusqu'au carrefour avec la RD 420.

Article 3 : A compter du 8 avril 2024, et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 jours, le stationnement sera interdit le long de la RD 415 dans l'emprise des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est Centre d'Exploitation Principal de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera mise en place et entretenue par les Services Techniques des communes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES et SAINTE-MARGUERITE.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 mars 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT